

Fiches de Données de Sécurité

1. Identification

Identificateur du produit: PENETRATING COIL CLEANER

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS: RE1000010102

Canadian Importer

Advantage Maintenance Products Ltd.

105 Scott Ave

Paris, ON N3L 3E7

(519) 442-7881

Restrictions conseillées

Utilisation du produit: Nettoyant

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le fabricant/importateur/distributeur

NOM DE LA SOCIÉTÉ: SPRAYWAY, INC.

Adresse: 8001 KEELE ST

CONCORD, ONTARIO L4K 1Y8

Téléphone: 800-332-9000

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-866-836-8855

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Dangers Physiques

Gaz sous pression

Gaz comprimé

Risques pour la Santé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Catégorie 2A

Allergène cutané

Catégorie 1

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mot Indicateur:

Attention

Mention de Danger:

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseil de Prudence

Prévention:

Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols. Lavez vigoureusement après manipulation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Porter des gants de protection, une protection oculaire et une protection faciale.



Intervention:	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
Entreposage:	Protéger de lumière du soleil. Entreposer dans un endroit bien ventilé.
Élimination:	Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.
Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH:	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Butane		106-97-8	1 - 5%
Glycine, N,N'-1,2-ethanediybis[N-(carboxymethyl)-, sodium salt (1:4)		64-02-8	1 - 5%
Ethanol, 2-butoxy-		111-76-2	1 - 5%
Diethylene glycol monoethyl ether		111-90-0	1 - 5%
Propane		74-98-6	0.5 - 1.5%
Terpenes and Terpenoids, lemon-oil		68917-33-9	0.1 - 1%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Ingestion:	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
Inhalation:	Sortir au grand air.
Contact Cutané:	En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et laver avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.
Contact avec les yeux:	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Données non disponibles.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Données non disponibles.



5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Couper le débit de gaz. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées: En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie: Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Absorber le déversement avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte, et le placer ensuite dans un contenant pour déchets chimiques.

Procédures de notification: Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque.

Mesures de Précautions Environnementales: Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

7. Manutention et stockage

Précautions pour une manipulation sécuritaire: Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité: Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 ° C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Conserver dans un endroit frais. Aérosol Niveau 1

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Butane	STEL	1,000 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
Butane	STEL	750 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017)
	TWA	600 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017)
Butane	TWA	800 ppm 1,900 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Butane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Butane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Butane	STEL	1,000 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2018)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Butane	STEL	1,000 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm 97 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Ethanol, 2-butoxy-	15 MIN ACL	30 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	8 HR ACL	20 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm 97 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Diethylene glycol monoethyl ether	TWA	30 ppm 165 mg/m ³	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Propane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Propane	TWA	1,000 ppm 1,800 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
1,2-Ethanediol - Vapeur.	CEILING	50 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2-Ethanediol - Particules en suspension.	TWA	10 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2-Ethanediol	CEILING	100 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
1,2-Ethanediol - Aérosol	CEV	100 mg/m ³	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)



1,2-Ethanediol - Aérosol	CEILING	100 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2-Ethanediol - Particules en suspension.	STEL	20 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2-Ethanediol - Aérosol	Ceiling	100 mg/m ³	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
1,2-Ethanediol - Vapeurs et brouillard.	CEILING	50 ppm 127 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
1,2-Ethanediol - Fraction vapeur	STEL	50 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2017)
1,2-Ethanediol - Aérosol, inhalable.	STEL	10 mg/m ³	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2017)
1,2-Ethanediol - Fraction vapeur	TWA	25 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2017)
1,2-Ethanediol - Fraction vapeur	TWA	25 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2017)
	STEL	50 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2017)
1,2-Ethanediol - Aérosol, inhalable.	STEL	10 mg/m ³	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2017)
Sodium hydroxide (Na(OH))	CEILING	2 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Sodium hydroxide (Na(OH))	CEILING	2 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Sodium hydroxide (Na(OH))	CEV	2 mg/m ³	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
Sodium hydroxide (Na(OH))	Ceiling	2 mg/m ³	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Sodium hydroxide (Na(OH))	CEILING	2 mg/m ³	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Sodium hydroxide (Na(OH))	CEILING	2 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Sodium hydroxide (Na(OH))	Ceiling	2 mg/m ³	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
2,6-Octadienal, 3,7-diméthyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	5 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
2,6-Octadienal, 3,7-diméthyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	5 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
2,6-Octadienal, 3,7-diméthyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	5 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (01 2010)
Ammonium hydroxide ((NH ₄)(OH))	STEL	35 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ammonium hydroxide ((NH ₄)(OH))	TWA	25 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Ammonium hydroxide ((NH ₄)(OH))	TWA	25 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	35 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	TWA	25 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	35 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Ammonium hydroxide ((NH ₄)(OH))	STEL	35 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	TWA	25 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Phenol, 2,6-bis(1,1-diméthylethyl)-4-méthyl-	TWA	10 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Phenol, 2,6-bis(1,1-diméthylethyl)-4-méthyl- - Vapeurs et aérosols, inhalables.	TWA	2 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)

Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	8 HR ACL	2 mg/m ³	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	2 mg/m ³	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	15 MIN ACL	4 mg/m ³	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	2 mg/m ³	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl-	TWA	10 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	2 mg/m ³	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Ethanol, 2-ethoxy-	TWA	5 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ethanol, 2-ethoxy-	TWA	5 ppm 18 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Ethanol, 2-ethoxy-	TWA	5 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	TWA	0.1 ppm 0.4 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Ethanol, 2-ethoxy-	8 HR ACL	5 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol, 2-ethoxy-	TWA	5 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	15 MIN ACL	7 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol, 2-ethoxy-	TWA	5 ppm 18 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Ethanol, 2-ethoxy-	TWA	5 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Silica - Total	TWA	4 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Silica - Respirable.	TWA	1.5 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Silica - Poussière alvéolaire	TWA	6 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)

Contrôles Techniques Appropriés Données non disponibles.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Informations générales: L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Protection du visage/des yeux: Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la Peau
Protection des Mains: Données non disponibles.

Autre: Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

Protection Respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.

Mesures d'hygiène:

Éviter le contact avec les yeux. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau.

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence****État physique:**

Liquide

Forme:

Aérosol pulvérisé

Couleur:

Données non disponibles.

Odeur:

Données non disponibles.

Seuil de perception de l'odeur:

Données non disponibles.

pH:

Données non disponibles.

Point de fusion/point de congélation:

Données non disponibles.

Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:

Estimé 100 ° C

Point d'éclair:

Sans objet

Taux d'évaporation:

Données non disponibles.

Inflammabilité (solide, gaz):

Aérosol non inflammable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité**Limites d'inflammabilité – supérieure (%):**

Données non disponibles.

Limites d'inflammabilité – inférieure (%):

Données non disponibles.

Limites d'explosivité – supérieure (%) :

Données non disponibles.

Limites d'explosivité – inférieure (%):

Données non disponibles.

Pression de vapeur:

Données non disponibles.

Densité de vapeur:

Données non disponibles.

Densité:Estimé 0.987 g/cm³**Densité relative:**

Données non disponibles.

Solubilité(s)**Solubilité dans l'eau:**

Données non disponibles.

Solubilité (autre):

Données non disponibles.

Coefficient de répartition (n-octanol/eau):

Données non disponibles.

Température d'auto-inflammation:

Données non disponibles.

Température de décomposition:

Données non disponibles.

Viscosité:

Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité**Réactivité:**

Données non disponibles.

Stabilité Chimique:

La substance est stable dans des conditions normales.

Possibilité de Réactions Dangereuses:

Données non disponibles.

Conditions à Éviter:

Éviter toute chaleur ou contamination.

Matières Incompatibles:

Données non disponibles.

Produits de Décomposition Dangereux:

Données non disponibles.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	Données non disponibles.
Contact Cutané:	Données non disponibles.
Contact avec les yeux:	Données non disponibles.
Ingestion:	Données non disponibles.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation:	Données non disponibles.
Contact Cutané:	Données non disponibles.
Contact avec les yeux:	Données non disponibles.
Ingestion:	Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertoire toutes les voies d'exposition possibles)

Orale	
Produit:	ETAmél: 45,269.6 mg/kg
Cutané	
Produit:	ETAmél: 55,789.47 mg/kg
Inhalation	
Produit:	ETAmél: 578.95 mg/l ETAmél : 157.89 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Butane	DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Glycine, N,N'-1,2-ethanediybis[N-(carboxymethyl)-, sodium salt (1:4)	DMENO (Le rat(Mâle), Inhalation, 1 - 5 d): 30 mg/m3 Inhalation Lecture croisée de la substance support (analogue structural ou substitut), étude clé
Ethanol, 2-butoxy-	DSENO (Le rat(Femelle), Inhalation, 2 yr): < 31 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle), Voie orale, 90 d): < 82 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé DSENO (Lapin(Femelle, mâle), Voie cutanée, 90 d): > 150 mg/kg Voie cutanée Résultat expérimental, étude clé
Diethylene glycol monoethyl ether	DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 6 Weeks): 1,340 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude complémentaire DSENO (Le rat(Femelle), Inhalation): 0.27 mg/l Inhalation Résultat expérimental, étude complémentaire DSENO (Lapin(Femelle, mâle), Voie cutanée, 28 d): 300 mg/kg Voie cutanée Résultat expérimental, étude clé



Propane DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, \geq 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation
Résultat expérimental, étude clé
DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, \geq 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation
Résultat expérimental, étude clé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Glycine, N,N'-1,2-ethanediybis[N-(carboxymethyl)-, sodium salt (1:4) in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé

Ethanol, 2-butoxy- in vivo (Lapin): Irritant Résultat expérimental, étude clé

Diethylene glycol monoethyl ether in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Ethanol, 2-butoxy- Lapin, 24 - 72 hrs: Irritant
Diethylene glycol monoethyl ether Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Glycine, N,N'-1,2-ethanediybis[N-(carboxymethyl)-, sodium salt (1:4) Sensibilisation de la peau, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

Ethanol, 2-butoxy- Sensibilisation de la peau, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

Cancérogénicité

Produit: Données non disponibles.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérigène identifié

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérigène identifié

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

Aucun composant cancérigène identifié

Mutagénicité de la Cellule Germinale**In vitro**

Produit: Données non disponibles.

In vivo

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles – Exposition Unique

Produit: Données non disponibles.

**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles – Exposition Répétée****Produit:** Données non disponibles.**Risque d'Aspiration****Produit:** Données non disponibles.**Autres Effets:** Données non disponibles.**12. Données écologiques****Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Butane LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Glycine, N,N'-1,2-ethanediylbis[N-(carboxymethyl)-, sodium salt (1:4) NOAEL (Lepomis macrochirus, 96 h): 88 mg/l Résultat expérimental, étude clé
LC 50 (Lepomis macrochirus, 96 h): 121 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Ethanol, 2-butoxy- LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 1,474 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Diethylene glycol monoethyl ether LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): +/- 13,400 mg/l Résultat expérimental, étude complémentaire

Propane LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Terpenes and Terpenoids, lemon-oil EC 50 (96 h): 5.65 mg/l

Invertébrés Aquatiques**Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Butane LC 50 (Daphnia sp., 48 h): 69.43 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Glycine, N,N'-1,2-ethanediylbis[N-(carboxymethyl)-, sodium salt (1:4) EC 50 (Daphnia magna, 24 h): 610 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Ethanol, 2-butoxy- EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 1,550 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Diethylene glycol monoethyl ether EC 50 (Arbacia punctulata, 48 h): +/- 7,611 mg/l Résultat expérimental, étude complémentaire

Terpenes and Terpenoids, lemon-oil EC 50 (48 h): 1.1 mg/l

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:**Poisson****Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Glycine, N,N'-1,2-ethanediybis[N-(carboxymethyl)-, sodium salt (1:4)

 NOAEL (Danio rerio): ≥ 25.7 mg/l Lecture croisée de la substance support (analogue structural ou substitut), étude clé

Ethanol, 2-butoxy-

 NOAEL (Danio rerio): > 100 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Invertébrés Aquatiques
Produit:

Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Glycine, N,N'-1,2-ethanediybis[N-(carboxymethyl)-, sodium salt (1:4)

NOAEL (Daphnia magna): 25 mg/l Lecture croisée de la substance support (analogue structural ou substitut), étude clé

Ethanol, 2-butoxy-

EC 10 (Daphnia magna): 134 mg/l Résultat expérimental, étude clé

EC 50 (Daphnia magna): 297 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Diethylene glycol monoethyl ether

EC 10 (Ceriodaphnia dubia): 7.38 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Toxicité pour la flore aquatique
Produit:

Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Terpenes and Terpenoids, lemon-oil

EC 50 (72 h): 8 mg/l

Persistence et Dégradabilité
Biodégradation
Produit:

Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Butane

100 % (385.5 h) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

Glycine, N,N'-1,2-ethanediybis[N-(carboxymethyl)-, sodium salt (1:4)

90 - 100 % (28 d) Détecté dans l'eau. Références croisées de la substance support (analogue structural ou substitut), étude de poids de la preuve

Ethanol, 2-butoxy-

90.4 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

Diethylene glycol monoethyl ether

79.4 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

87 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude complémentaire

Propane

100 % (385.5 h) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

50 % (3.19 d) Détecté dans l'eau. QSAR, étude du poids de la preuve

Terpenes and Terpenoids, lemon-oil

 > 70 %

Rapport DBO/DCO
Produit:

Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation
Coefficient de Bioconcentration (BCF)
Produit:

Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Glycine, N,N'-1,2-ethanediybis[N-(carboxymethyl)-, sodium salt (1:4)

Lepomis macrochirus, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 1.8 Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude clé

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})

Produit: Données non disponibles.

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Butane	Données non disponibles.
Glycine, N,N'-1,2-ethanediybis[N-(carboxymethyl)-, sodium salt (1:4)	Données non disponibles.
Ethanol, 2-butoxy-	Données non disponibles.
Diethylene glycol monoethyl ether	Données non disponibles.
Propane	Données non disponibles.
Terpenes and Terpenoids, lemon-oil	Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Données non disponibles.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination: Laver avant d'éliminer. Éliminer auprès d'un organisme homologué.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport**TMD**

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, non-flammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.2
Label(s):	–
EmS No.:	
Groupe d'Emballage:	–
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Aucuns connus.

IMDG

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, non-flammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.2
Label(s):	–
EmS No.:	
Groupe d'Emballage:	–
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Aucuns connus.

**IATA**

N° ONU:	UN 1950
Nom d'expédition:	Aerosols, non-flammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport:	
Class:	2.2
Label(s):	–
Groupe d' Emballage:	–
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Aucuns connus.
Uniquement par avion cargo:	Autorisé.

15. Informations sur la réglementation**Règlements fédéraux du Canada****Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)****Identité Chimique**

Ethanol, 2-butoxy-
Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil
Terpenes and Terpenoids, lemon-oil
Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethylidene)-

Liste des marchandises d' exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**Identité Chimique**

Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil
Terpenes and Terpenoids, lemon-oil
Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethylidene)-

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)**Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée**

NPRI PT5	Butane Ethanol, 2-butoxy- Propane Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil Terpenes and Terpenoids, lemon-oil Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethylidene)-
----------	---

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI	Ethanol, 2-butoxy- Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil Terpenes and Terpenoids, lemon-oil Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethylidene)-
------	--

Gaz à effet de serre**Identité Chimique**

Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil
Terpenes and Terpenoids, lemon-oil
Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethylidene)-

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

CA CDSI	Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil Terpenes and Terpenoids, lemon-oil Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethylidene)-
CA CDSII	Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil Terpenes and Terpenoids, lemon-oil Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethylidene)-
CA CDSIII	Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil Terpenes and Terpenoids, lemon-oil Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethylidene)-
CA CDSIV	Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil Terpenes and Terpenoids, lemon-oil Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethylidene)-
CA CDSV	Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil Terpenes and Terpenoids, lemon-oil Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethylidene)-
CA CDSVII	Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil Terpenes and Terpenoids, lemon-oil Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethylidene)-
CA CDSVIII	Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil Terpenes and Terpenoids, lemon-oil Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethylidene)-

Règlements sur les précurseurs**Identité Chimique**

Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil
Terpenes and Terpenoids, lemon-oil
Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethylidene)-

Règlements internationaux**Protocole de Montréal**

Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil
Terpenes and Terpenoids, lemon-oil

Convention de Stockholm

Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil
Terpenes and Terpenoids, lemon-oil

Convention de Rotterdam

Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil	UVCB-biologiques
Terpenes and Terpenoids, lemon-oil	UVCB-biologiques

Protocole de Kyoto



Inventaires:

AICS:	Pas en en accord avec l' inventaire.
DSL:	En conformité avec les stocks
NDSL:	Pas en en accord avec l' inventaire.
ONT INV:	Pas en en accord avec l' inventaire.
ENCS (JP):	Pas en en accord avec l' inventaire.
ISHL (JP):	Pas en en accord avec l' inventaire.
PHARM (JP):	Pas en en accord avec l' inventaire.
KECI (KR):	Pas en en accord avec l' inventaire.
INSQ:	Pas en en accord avec l' inventaire.
PICCS (PH):	Pas en en accord avec l' inventaire.
TSCA:	En conformité avec les stocks
EU INV:	Pas en en accord avec l' inventaire.
IECSC:	En conformité avec les stocks
NZIOC:	En conformité avec les stocks
TCSI:	En conformité avec les stocks

16. Autres informations

Date de Publication:	11/03/2021
Date de la Révision:	Données non disponibles.
Version #:	2.0
Autres Informations:	Données non disponibles.
Avis de non-responsabilité:	Ces renseignements sont fournis sans garantie. Ces renseignements doivent être utilisés pour prendre une décision indépendante relativement aux méthodes à suivre pour protéger les travailleurs et l' environnement.